

Favoriser la mise en place de plans de mobilité

Un plan de mobilité (PM) est un outil reconnu de gestion de la mobilité qui contribue à limiter la génération de trafic motorisé d'une entreprise publique ou privée, ou d'un site d'activités. Il permet d'inciter les pendulaires à utiliser les transports publics et les aménagements urbains.

Afin de renforcer ce levier d'action, le plan de mobilité peut être requis par les Communes dans le cadre de procédures d'octroi de permis de construire ou de plans d'affectation.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



LIENS AUTRES FICHES



IMPLICATIONS POUR LA COMMUNE



Moins de 1 an
1-2 ans
2-4 ans



Simple
Moyenne
Élevées



Basses
Moyennes
Élevées

Objectifs

Généraliser la mise en place de plans de mobilité pour réduire la congestion sur le territoire communal

Maîtriser le trafic motorisé pendulaire

Inciter un changement d'habitudes en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle

Optimiser l'utilisation des transports publics et des aménagements existants.

3 bonnes raisons de le faire

Exigences du Plan directeur cantonal

Conformément au Plan directeur cantonal ([fiche A-25](#)), les communes encouragent les employeurs à réaliser des plans de mobilité.

Bénéfices pour la population

En encourageant les employeurs à mettre en place des plans de mobilité, les communes peuvent :

- diminuer les atteintes à l'environnement
- réduire le bruit, l'insécurité et la congestion routière
- améliorer la vitalité économique et sociale de la commune.

Bénéfices pour les entrepreneurs

- Atteindre les objectifs dans le cadre d'une démarche RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) ou de la loi sur le climat et l'innovation (LCI)
- Contribuer au bien-être du personnel
- Bénéficier d'une image plus attractive

Marche à suivre

1. Montrer l'exemple

Les administrations communales, notamment celles de plus de 50 emplois, peuvent mettre en place un plan de mobilité pour leur personnel. Les communes situées dans le périmètre soumis au plan des mesures OPair sont tenues de le faire (cf. Mesure MO-5).

2. Identifier les entreprises et promouvoir

Il est recommandé de cibler en priorité les entreprises ou établissements de plus de 50 emplois ainsi que les sites d'activités (plusieurs entreprises regroupées en un site).

Il s'agit d'amener les entreprises à développer leurs plans en expliquant l'intérêt et les avantages. La Commune peut mettre à disposition des outils d'aide (par exemple ceux disponibles sur www.vd.ch/planmobilité), voire développer ses propres solutions d'accompagnement

3. Obligation de présenter un plan de mobilité

Les communes peuvent décider d'inscrire une obligation de plan de mobilité lors de l'élaboration de plans d'affectation ou comme condition à un permis de construire.

Les Communes situées dans le périmètre OPair sont tenues de veiller à l'élaboration de plans de mobilité quand cela est requis (cf Mesures MO-5 PF-1, PF-2).

4. Suivi

Vérifier la mise en place et l'atteinte des objectifs des plans de mobilité est nécessaire, notamment lorsqu'ils sont requis. Cela est aussi recommandé si une subvention est proposée. Des révisions périodiques des plans de mobilité doivent également être prévues.

Légende des icônes



Thème « Mobilité »



Axe « Réduire les émissions de GES »



Axe « S'adapter aux changements climatiques »



Temps de mise en œuvre



Complexité de mise en œuvre



Ressources nécessaires



Coordination intercommunale



Outils de communication

Description

Un plan de mobilité comprend l'explication de la démarche et des mesures proposées, ainsi que leur mise en œuvre. Il est composé des quatre principales phases dont la nomenclature peut varier, selon les sources, et qui s'inscrivent dans un processus **dynamique et cyclique** :

- Diagnostic
- Plan d'action
- Mise en œuvre
- Evaluation et suivi

Plan de mobilité au sein de l'administration communale

Opter pour un plan de mobilité, c'est initier un changement d'habitudes, même à petite échelle. C'est montrer par l'exemple qu'il est possible de contribuer à diminuer la pollution et le bruit, à réduire la congestion routière ou encore à favoriser l'activité physique. La commune peut débiter la démarche en consultant le [manuel d'aide à la mise en œuvre d'un plan de mobilité](#).

Favoriser la mise en place de plans de mobilité au sein des entreprises et sites

1. **Identifier** les entreprises et les sites d'activités cibles
2. **Design** la personne de référence pour les plans de mobilité au sein de la Commune ou de l'association de communes concernée. Elle est le point de contact avec les entreprises concernées et s'occupe de l'évaluation et du suivi des PM
3. **Communication et promotion**
 - a. Organiser des campagnes ou relayer les informations cantonales ou régionales.
 - b. Participer au réseau régional ou créer et animer le réseau local
 - c. Subventionner les études et/ou les mesures de mobilité d'entreprise.
4. Etablir les **éventuelles obligations**, notamment dans le cadre des plans d'affectation ou d'un permis de construire : taille de l'entreprise, délais, périodicité des mises à jour, contenu minimal du plan de mobilité, mesures obligatoires (par exemple, la gestion du stationnement), etc.
5. **Evaluation du contenu** des plans de mobilité et de leurs effets lorsqu'ils sont requis ou lorsqu'une subvention est proposée. La Direction générale de la mobilité de des routes (DGMR) a mis à disposition des Communes une *Check-list* pour les accompagner dans cette étape.
6. **Suivi**

La réussite du PM dépend de la pertinence et de la cohérence des mesures implémentées ainsi que des actions menées à chaque phase.

La **vérification de la mise en œuvre** des mesures envisagées et de leurs résultats est nécessaire. Vu son caractère cyclique, il est conseillé de demander à l'entreprise ou site concerné, une **actualisation du plan de mobilité tous les 1-3 ans**, en fonction de facteurs comme la taille, localisation, activité, trafic routier, etc.

Soutien

La DGMR met à disposition des communes et des entreprises des informations au sujet des plans de mobilité, ainsi que des outils de formation, conseil, soutien, diagnostic, évaluation, etc. : www.vd.ch/planmobilité

Exemples

La **Commune de Bourg-en-Lavaux** a identifié comme objectif, dans son PECC, la mise en place d'un plan de mobilité pour l'administration communale.

Le **Plan partiel d'affectation « Terre Bonne - Le Nipy »**, **Commune d'Eysins** : les entreprises ou groupes d'entreprises comptant au total plus de 100 employés doivent mettre en œuvre un plan de mobilité.

La **Commune de Vevey** octroie une subvention aux collectivités, organisations, institutions, clubs sportifs, centres de loisirs et entreprises qui souhaitent se doter d'un plan de mobilité.

La **Commune d'Ecublens** finance des vélos classiques, électriques ou cargo, à hauteur de 20 % du coût (maximum Fr. 400.-). 1 subvention par tranche de 5 employés (maximum 10 subventions).

Pour plus d'actions : [base de données des bonnes pratiques climat et durabilité](#).



Plus d'informations

www.vd.ch/planmobilité

Mesure MO-5 et fiches PF-1 et 2 du plan [OPair](#)



Mesure A-25 du [PDCn](#)

[Check-list: Evaluer l'efficacité d'un PM](#)

[Manuel d'aide à la mise en œuvre d'un PM](#)

[Guide à l'attention des entreprises et institutions](#)



Personne de contact

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) -
Division Management des Transports
planmobilité@vd.ch – Tél. 021 316 73 73